



Cemafroid

L'expertise de la chaîne du froid

CONTACTS

GIE CEMAFROID

Parc de Tourvoie BP-134 - 92 185 Antony cedex
Tél. 01 40 96 65 06 - Fax : +33 1 40 96 65 05
Site web : www.cemafroid.fr

Gerald CAVALIER

Directeur Exécutif
Tél. : +33 1 40 96 65 06
gerald.cavalier@cemafroid.fr

Névine KOCHER

Responsable Service Public
Tél. : +33 1 40 96 65 26
nevine.kocher@cemafroid.fr

ACCÈS



- DATAFRIG®
- Liste des centres de tests habilités

sur <http://www.cemafroid.fr/engins.htm>



Cemafroid

L'expertise de la chaîne du froid

Transport sous température dirigée ATTESTATIONS DE CONFORMITÉ TECHNIQUE ET ATP

Plus de 100 000 engins de transport de denrées périssables sous température dirigée circulent en France et autant de petits conteneurs de moins de 2 m³.

Chaque engin doit obligatoirement faire l'objet d'une attestation de conformité technique.

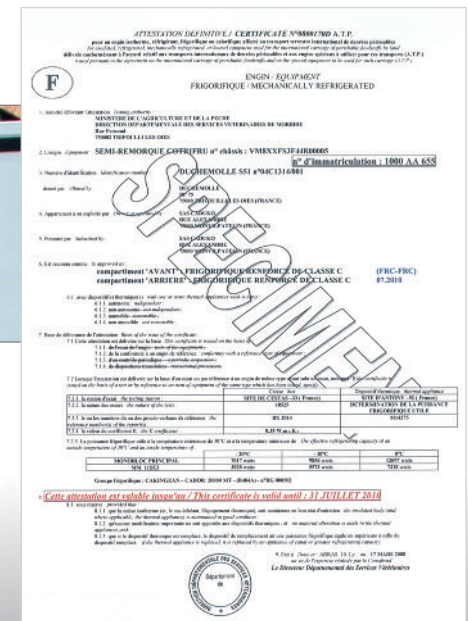
Cela concerne les camionnettes, camions, semi-remorques mais aussi les conteneurs et les emballages.

Les modalités de délivrance des attestations varient si l'engin est neuf ou en service et suivant le type d'engin.

Marquage réglementaire engin



Plaque ATP



LA RÉGLEMENTATION ATP

L'accord ATP, signé par 44 pays, fixe les exigences de moyens nécessaires au transport de denrées périssables et définit les dispositions relatives au contrôle de la conformité des engins de transport sous température dirigée. Certains pays, dont la France, appliquent l'ATP à tous les engins. Le Cemafruid est la station d'essai officielle ATP française. Il a été par ailleurs agréé par le Ministère français de l'agriculture pour certifier les constructeurs d'engins de transport sous température dirigée ainsi que les centres de test. Le ministère français de l'agriculture a désigné le Cemafruid pour gérer le système de délivrance des attestations ATP en France : l'instruction des demandes et la délivrance des attestations de l'ensemble des engins de transport sous température dirigée sont effectuées via le système d'information DATAFRIG® développé et géré par le Cemafruid.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- Accord ATP du 1er septembre 1970,
- Décret n° 2007-1791 du 19 décembre 2007,
- Note de service DGAL/SDSSA/N2008-8021 du 29 janvier 2008.

■ Les engins neufs

Pour toute délivrance d'attestation ATP «engins neufs» :

- le constructeur doit être habilité suite à un audit du Cemafruid,
- chaque prototype de caisse, de dispositif de production de froid ou d'engin doit subir un essai en station d'essai ATP officielle.

Le constructeur est mandaté par les futurs propriétaires d'engins pour effectuer la demande d'attestation de conformité ATP via le système national de gestion de données DATAFRIG®. Si l'autorité compétente française juge la demande conforme, une attestation de conformité technique individuelle est délivrée pour chaque engin. Cette première attestation a une durée de validité de 6 ans. L'engin doit se voir apposer le marquage ATP correspondant sur chaque côté de la caisse, à l'avant et en haut suivant les règles ATP.

■ Les engins en service

A 6 puis à 9 ans d'âge, chaque engin doit subir un test de conformité technique dans l'un des 220 centres de tests français habilités par le Cemafruid. Dans le cas d'un résultat conforme, ce test permettra le renouvellement de l'attestation pour 3 ans via DATAFRIG®. Pour un engin âgé de 12 ans ou plus, le renouvellement de l'attestation est conditionné par le passage du véhicule en station ATP officielle. L'attestation est alors renouvelée pour une durée de 6 ans. Ce renouvellement peut être effectué par lot.

■ Modifications ou vente d'engins

En règle générale, toute modification majeure des informations descriptives de l'engin implique une réédition de l'attestation ATP. En cas de changement de propriétaire d'un engin, le nouveau propriétaire est dans l'obligation de demander la délivrance d'une nouvelle attestation ATP afin que toutes les informations y figurant soient correctes.

■ Importation

Si l'engin dispose d'une attestation ATP du pays d'origine, le demandeur mandaté transmet au Cemafruid le dossier de demande d'attestation incluant le rapport d'essai de la caisse et du groupe, et les attestations émises par l'autorité du pays de fabrication. Le Cemafruid vérifie la validité des documents fournis et, s'ils sont conformes, saisit la demande d'attestation de conformité via DATAFRIG®. L'engin peut faire l'objet d'un contrôle physique, d'un test ou d'un essai en tunnel sur demande de l'autorité compétente ATP. Si l'engin ne dispose pas d'attestation ATP du pays d'origine et si le constructeur n'est pas habilité, le véhicule est soumis à un essai en tunnel. En cas d'essai favorable, la demande d'attestation parvient à l'autorité compétente via DATAFRIG® après vérification des éléments du dossier par le Cemafruid.

Petits conteneurs < 2 m³



Les petits conteneurs en service d'un volume inférieur à 2 m³, isothermes ou réfrigérants, ayant fait l'objet lors de leur mise en service de la délivrance d'une attestation ATP sont soumis à un contrôle à 6 et 9 ans. Le Cemafruid réalise une inspection sur site réalisée sur la base de lots, en vue d'une délivrance d'attestation valable sur le territoire national. Un renouvellement individuel est aussi possible en centre de test.

Citernes



Les citernes transportant des denrées périssables de 6, 12, 18, 24 ans d'âge doivent :

- passer un test en station d'essai officielle ATP,
- ou subir un recolorifugeage par une entreprise agréée : l'engin sera alors traité comme un engin neuf.

L'entreprise de recolorifugeage sera mandatée par le propriétaire de l'engin pour demander une attestation ATP «engin neuf» sur DATAFRIG®. Elle doit donc être habilitée et disposer d'un PV de recolorifugeage. Dans les deux cas, l'attestation est renouvelée pour 6 ans.

Emballages

Les emballages doivent être qualifiés par leur constructeur au Cemafruid. Le constructeur doit être habilité. Il peut alors demander des attestations par lots. Chaque emballage est fermé par un autocollant fourni par l'Autorité Compétente. Cet autocollant se déchire à l'arrachement ou à l'ouverture du colis. Il traduit la conformité réglementaire.

Les attestations de conformité technique et l'ATP en France

